

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2023 A 19H00**

Présidence : Monsieur Éric BRESSAND adjoint au Maire.

Nombre de membres				
Afférents au C M	En exercice	Quorum	Présents	Ayant délibéré
23	23	12	16	21

Présents : Mesdames Messieurs BRESSAND - ALAUX - DESCAMPS - DOUSSAT - ECHERBAULT (arrivé à 19H09) - GOIGOUX - GRANZIERA - JIMBERGUES DIETRICH - MILLERAND - RAMOND A - SEBASTIANELLI - SPITZ - VASSAL - VINTILLAS – ZANCHETTA - ZORZI

Procurations : Mme GONZALEZ à M. BRESSAND, Mme FONS à Mme ALAUX, Mme GOTTI à Mme DOUSSAT, M. VACARESSE à M. ECHERBAULT, Mme ROUBERT à Mme SPITZ

Absents : Mmes RAMOND E - ROUJAS

Secrétaire de séance : Mme ALAUX

ORDRE DU JOUR

Points	N° délibération	
1		Validation du PV de la réunion du 25 septembre 2023
2	N°23.11.13.D01	Subvention investissement commune de Castelmaurou
3	N°23.11.13.D02	Décision modificative budget communal
4	N°23.11.13.D03	Décision modificative budget Assainissement
5	N°23.11.13.D04	Approbation tarifs et règlement salles municipales
6	N°23.11.13.D05	Octroi protection fonctionnelle au maire

1. Validation du PV de la réunion du 25 septembre 2023

Monsieur Bressand demande s'il y a des remarques ou observations par rapport au PV du dernier conseil municipal qui a été envoyé en même temps que les convocations.

Il n'y a pas d'observations.

Le conseil municipal valide le PV de la réunion du 25 septembre 2023.

2. Subvention d'investissement de la commune de LAPEYROUSE-FOSSAT à la commune de CASTELMAUROU pour l'acquisition des terrains nécessaires à la construction du futur collège sur la commune de CASTELMAUROU N°23.11.13.D01

Monsieur Bressand informe le conseil municipal que la commune de Castelmaurou a candidaté en 2021 pour accueillir un collège sur son territoire avec le soutien de la commune de Lapeyrouse-Fossat puisque l'implantation du collège est en limite de notre commune.

Lors de sa séance du 07/07/2022, l'assemblée départementale a retenu la commune de Castelmaurou comme lieu d'implantation d'un nouveau collège dans le cadre du programme prévisionnel d'investissement 2025/2027.

La commune de Lapeyrouse-Fossat souhaite s'associer au projet en participant financièrement aux acquisitions foncières nécessaires à la construction du nouveau collège, eu égard à l'intérêt public communal et à la proximité immédiate d'un tel équipement scolaire que les élèves de la commune seront, en principe, amenés à fréquenter compte tenu de sa localisation. Cette participation sera versée à la commune de Castelmaurou sous la forme d'une subvention d'investissement.

Les dépenses d'investissement engagées par la commune de Castelmaurou correspondent au montant des biens immobiliers, aux frais d'actes et aux frais de géomètre, elles s'élèvent à **1 324 406 €**.

Monsieur Bressand propose de donner une subvention à la commune de Castelmaurou de **39.86 %** du montant des dépenses d'investissement engagées par la commune de Castelmaurou, correspondant au prorata de la population totale Insee au 1er janvier 2023 des deux communes, soit **527 908 €**.

Une convention sera signée entre les deux communes pour établir les conditions de versement de cette aide.

La commune de Castelmaurou a approuvé cette convention par délibération en date du 19/10/2023.

M. Vassal : quel sera le mode de financement de la participation de Lapeyrouse-Fossat à l'acquisition du terrain ?

M. Bressand : un Emprunt de 500 000 euros sur 20 ou 25 ou 30 ans est en cours de consultation auprès de plusieurs banques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'investissement de 527 908€ à la commune de Castelmaurou pour l'acquisition des terrains nécessaires à la construction du futur collège sur Castelmaurou,
- **APPROUVE** la convention ci-jointe,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer cette convention

3. **Décision modificative budget communal N°23.11.13.D02**

Monsieur Bressand informe le conseil municipal :

En investissement

- Sur l'opération 104 « salle polyvalente » il convient de rajouter 500€ aux 100 000€ prévus, suite à la mise à jour des devis.
- Sur l'opération 105 « aménagements/installations sportifs/récréatifs » il convient de rajouter 10 000€ aux 24 700€ prévus pour réaliser l'aire de jeux.
- Sur l'opération 108 « école maternelle » il convient de rajouter 1 000€ aux 1 000€ prévus pour l'achat de chaises aux ATSEM.
- *Ces dépenses seront compensées par une diminution des crédits de 11 500€ sur l'opération 109 « services techniques »*
- A l'article 1641 « remboursement du capital de la dette » il convient de rajouter 500 000€ pour le remboursement du prêt relai contracté en 2023.
- Au chapitre 13 « subvention d'investissement » il convient de rajouter 500 000€ pour l'aide apportée à la commune de Castelmaurou pour le futur collège.
 - *Ces dépenses seront compensées par deux emprunts de 500 000€ chacun : un pour les investissements 2023 et un pour le versement de l'aide à la commune de Castelmaurou.*

En fonctionnement

- Le chapitre 012 « charges de personnel » sera en dépassement de 45 000€ en raison du remplacement d'agents en arrêts de travail pour maladie ordinaire, longue durée et accidents du travail. Ces dépenses supplémentaires sont compensées en recettes par le remboursement par notre assurance de ces arrêts de travail.
- Le trésorier nous a fait parvenir la liste des recettes présentant un retard de paiement de plus de deux ans. Elles s'élèvent à 1 064.25€. Il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées, soit 209.36€, à imputer à l'article 681 du budget.

M. Vassal : pourquoi y a-t-il un retard de paiement de plus de 2 ans ?

M. Bressand : le montant correspond au non-paiement de plusieurs factures de cantine. Mme Tessier rajoute que c'est le trésorier qui gère les relances et les mises en demeure et non pas la commune.

- Le trésorier nous a demandé également de prévoir l'annulation de l'acompte « filet de sécurité inflation » versé en 2022 d'un montant de 14 301€ car l'excédent de fonctionnement 2022 s'est révélé supérieur à celui de 2021. Il convient de rajouter 8 500€ à l'article 673 « titres annulés » pour couvrir cette dépense en complément du budgétisé.

M. Vassal : qu'est-ce que le filet de sécurité ?

Mme Tessier : l'Etat a instauré en 2022 un « filet de sécurité inflation » pour les collectivités territoriales visant à compenser partiellement la forte augmentation de leurs dépenses dues à l'inflation. A la demande du trésorier, un acompte de 30% avait été perçu en 2022. Après étude des résultats comptables par l'Etat, il s'avère que notre commune, comme bien d'autres, doit rembourser cette avance.

- Ces dépenses seront compensées en recettes par l'augmentation du remboursement des rémunérations du personnel de 53 709.36€.

Il est proposé de faire les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8413 : Personnel non titulaire	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-8419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	53 709.36 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	53 709.36 €
D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-881 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	209.36 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	209.36 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	53 709.36 €	0.00 €	53 709.36 €
INVESTISSEMENT				
D-13248 : Subv. non transf. Autres communes	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €
D-2135-104 : Salle polyvalente dominante spor	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-105 : Aménagement terrain de sport	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-109 : Espaces verts et service technique	11 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-107 : Mairie	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	11 500.00 €	11 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	11 500.00 €	1 011 500.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €
Total Général		1 053 709.36 €		1 053 709.36 €

Vu l'avis favorable de la commission « finances-personnel » en date du 6 novembre 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte la décision modificative.

4. Décision modificative budget assainissement N°23.11.13.D03

Monsieur Bressand informe le conseil municipal :

Le trésorier nous a fait parvenir la liste des recettes présentant un retard de paiement de plus de deux ans. Elles s'élèvent à 3 313.84€.

Il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées, soit 497.08€

Cette provision doit être imputée à l'article 6817 du budget, sur lequel aucun crédit n'a été inscrit.

Le trésorier nous demande également de régulariser une échéance d'emprunt de 2020 d'un montant de 3 222.21 € qui n'a pas été enregistrée en comptabilité. Il convient donc de rajouter des crédits aux articles 1641 (pour 2 717€) et 66111 (pour 506€).

M. Vassal : pouvons-nous avoir des explications sur la régularisation de l'échéance d'emprunt de 2020 ?

Mme Tessier : cet emprunt a une échéance au 31/12 chaque année mais est comptabilisé en janvier N+1 chez le trésorier. L'échéance du 31/12/2020 avait été annulée en 2020 dans notre comptabilité mais n'avait pas été réémise en janvier 2021 : il s'agit d'une régularisation d'écriture comptable, l'échéance avait bien été payée à la banque.

Il est proposé de faire les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	506.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	506.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 003.08 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	1 003.08 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	497.08 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	497.08 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 003.08 €	1 003.08 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	2 717.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	2 717.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2156 : Matériel spécifique d'exploitation	2 717.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 717.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 717.00 €	2 717.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Vu l'avis favorable de la commission « finances-personnel » en date du 6 novembre 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative.

5. Approbation des nouveaux tarifs de location des salles municipales aux particuliers et du règlement d'utilisation de ces locaux N°23.11.13.D04

Madame Goigoux informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les tarifs pour la location des salles municipales à des particuliers qui sont identiques depuis 2013.

Elle propose également de rajouter à la location des particuliers la salle de réunion du 1^{er} étage de la maison des associations.

Les nouveaux tarifs proposés sont (en rouge) :

LOCATION/CAUTION	SALLE DES FETES (180 pers. pour les repas, 200 pers. Assises ou 280 pers. Debout max)	LE PATIO (80 personnes max)	Salle 1 ^{er} étage Maison des associations (19 personnes max)
Du vendredi 20h au lundi 9h	300€/350€		
Du vendredi 17h au lundi 9h		200€/250€	
Du samedi 14h au lundi 9h	200€/250€	150€/200€	
Une journée de 24h : de 9h à 9h	150€/200€	100€/150€	50€
CAUTION	300€	300€	100€

Le conseil municipal souhaite que soit rajouté que l'état des lieux pour la location des salles se fera au plus tard à 17 h le vendredi et/ou au plus tard à 12h le samedi quand la mairie est ouverte.

Mme Goigoux : il convient de supprimer dans l'article 3 du règlement d'utilisation des locaux municipaux (joint) la mention assis dans la case « capacité d'accueil ». Sur la nouvelle convention, sont précisés et ou remis à jour les moyens de secours et de lutte contre l'incendie mis à disposition dans chacune des salles.

Mme Doussat : qui a accès à la location des salles municipales ?

Mme Goigoux : cette location est exclusivement réservée aux habitants de Lapeyrouse-Fossat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de location des salles municipales,
- **APPROUVE** le règlement d'utilisation des locaux municipaux,

6. Délibération portant octroi de la protection fonctionnelle N°23.11.13.D05

Monsieur Bressand informe le conseil municipal qu'en application de l'article L 2123-35 du code général des collectivités territoriales :

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code... »

Aucun texte ne définissant toutefois les modalités de mise en œuvre desdites protections fonctionnelle et juridique, il appartient à la collectivité d'en arrêter au cas par cas les principes et règles. À ce titre et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions de recevabilité énoncées aux articles précités (lien avec les fonctions, absence de faute personnelle détachable du service ou des fonctions...), il est proposé d'accorder aux bénéficiaires qui en formuleraient la demande, une assistance juridique ainsi que la réparation des préjudices éventuellement subis.

Par ce biais, il incombe à la ville de Lapeyrouse-Fossat de prendre en charge les frais de procédure (honoraires d'avocat, frais d'expertise, de consignation, de constat...), l'indemnisation des victimes sur la base des montants alloués par décision de justice, avant d'être subrogée à leurs droits pour en obtenir le remboursement auprès de l'auteur des faits condamnés voire de couvrir l'agent ou l'élu mis en cause du fait de leurs fonctions des éventuelles condamnations prononcées à leur encontre dans la limite des dommages et intérêts civils et frais irrépétibles.

Par ailleurs et dans la mesure où tous ces frais de procédure restent financièrement à la charge de la collectivité, il est proposé que les bénéficiaires de la protection fonctionnelle et juridique ainsi mise en œuvre s'engagent en contrepartie à reverser ou à laisser à la collectivité le bénéfice de toutes sommes qui pourraient leur être allouées au titre des frais dits irrépétibles.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du conseil municipal.

En l'occurrence, Mme Corinne Gonzalez a fait l'objet de la délivrance d'une citation directe devant le tribunal correctionnel de Toulouse à l'initiative de Mme Maryse Cassan pour des faits relatifs à la violation des dispositions du code du travail.

Cette citation a été délivrée le 18 août 2023.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du conseil :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-34 et L 2123-35,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires pris notamment son article 11,

Vu la demande de Mme Corinne Gonzalez, maire de la commune de Lapeyrouse-Fossat, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour les faits mentionnés ci-dessus,

Considérant que le maire ou les élus municipaux :

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code... »

Considérant que Mme Corinne Gonzalez a fait l'objet d'une citation directe devant le tribunal correctionnel de Toulouse pour des faits de prétendu travail dissimulé,

Considérant que dans ces conditions, le conseil municipal est juridiquement sollicité pour attribuer la protection fonctionnelle à Mme Corinne Gonzalez. En conséquence, il est demandé de bien vouloir

accorder à Mme Corinne Gonzalez le bénéfice de la protection fonctionnelle sollicitée, de prendre en charge l'ensemble des frais engendrés par cette procédure ainsi que, en fonction de la décision qui viendrait à être rendue suite à la citation directe délivrée par Mme Maryse Cassan, indemniser les éventuelles victimes au titre des préjudices subis et de se subroger dans ses droits pour obtenir le remboursement de tous frais engagés le cas échéant.

Entendu les explications de M. Éric Bressand, premier adjoint, et sur sa proposition,

M. Bressand précise que Maître Sacha Briand représentera Mme le Maire. Il précise que les conseillers municipaux peuvent lire cette citation directe à la mairie mais qu'aucune copie ne peut en être délivrée.

Mmes Doussat, Jimbergues-Dietrich et M. Vassal demandent une suspension de séance pour pouvoir prendre connaissance de la citation directe.

Début de la suspension de séance : 19h37

Fin de la suspension de séance : 19h41

Mmes Doussat, Jimbergues-Dietrich, Spitz et M. Vassal demandent que le vote soit réalisé à bulletin secret.

Les autres membres présents ne le souhaitant pas, le vote a lieu à main levée.

(il est précisé que le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, ce qui n'est pas le cas ce jour)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix pour et 4 voix contre (Mmes Doussat, Gotti, Jimbergues-Dietrich, M. Vassal) :

- **DÉCIDE** d'accorder la protection fonctionnelle à Mme Corinne Gonzalez, maire, pour les faits tels que mentionnés aux présentes et à la citation directe délivrée le 18 août 2023.
- **DIT** que les frais d'avocat et de procédure relatifs à ces dossiers seront pris en charge par la ville au titre de la protection fonctionnelle.
- **DIT** que la commune indemniser les éventuelles victimes.
- **DIT** que la commune se subrogera dans les droits de Mme Corinne Gonzalez pour obtenir, le cas échéant, le remboursement des sommes engagées.
- **DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le préfet de Haute-Garonne.
- **DIT** que la présente délibération faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Mme Jimbergues-Dietrich fait remarquer qu'il n'est pas normal que la population soit informée de la date du conseil municipal (par le biais de PanneauPocket et du site internet de la commune) avant les conseillers municipaux.

Le secrétaire de séance



Marie-Christine ALAUX

Séance levée à 19h49



le Maire,



Corinne GONZALEZ